

L'accueil familial peut être une solution intéressante pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les personnes handicapées. Elles sont accueillies au sein d'une famille et partagent leur vie quotidienne.

Une personne adulte handicapée et/
ou personne âgée de plus de 60 ans,
qui ne souhaite pas ou ne peut pas
vivre seule chez elle et ne tient pas à
intégrer un établissement collectif, peut
faire le choix d'une famille d'accueil,
agréée par le Conseil départemental.
L'accueil familial peut également
apporter une solution aux difficultés de
prise en charge temporaire pendant
des vacances par exemple.

La famille d'accueil offre à la personne accueillie un cadre familial sécurisant, un logement adapté à ses besoins, son âge ou son handicap. Elle lui permet de rompre l'isolement en lui apportant écoute, attention et aide pour développer son autonomie, maintenir ses activités sociales et l'accompagner dans la vie de tous les jours.

"On vit comme on est en les intègrant à notre vie. On ne remplace pas la famille, mais on s'adopte quand même"

Qui peut être accueilli?

Les personnes de plus de 60 ans et/ou les adultes de plus de 20 ans en situation de handicap, en perte d'autonomie ou ne souhaitant pas rester à domicile et ne nécessitant pas une prise en charge médicale spécialisée.

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté proche avec l'accueillant familial. [Ne peuvent être accueillis à titre onéreux les parents, grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines].

Trois personnes maximum peuvent être accueillies en même temps au sein d'une même famille d'accueil. Chacune dispose d'une chambre personnelle au sein de la maison.

Vivre en famille d'accueil est un mode de vie choisi par la personne accueillie. Elle partage le quotidien et les activités "Je regarde la personne, je l'ecoute. On apprend à se connaître et à vivre ensemble"



Qui peut être accueillant familial?

L'accueillant familial (personne ou couple) est un professionnel qui accueille à domicile, à tifre onéreux, des personnes âgées et/ou des adultes handicapés.

L'accueillant familial a obtenu pour cela l'agrément délivré par le président du Conseil départemental, selon des critères prescrits par la loi. Cet agrément permet d'accueillir au maximum 3 personnes âgées et/ou handicapées à domicile de façon permanente ou temporaire.

L'accueillant s'engage alors à suivre les formations organisées par le Département et à souscrire une assurance professionnelle. L'accueillant familial doit veiller à garantir la protection de la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Il met à leur disposition, sous son tait, un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès permettent d'assurer le bien-être des personnes accueillies.

L'accueillant familial doit également être en capacité d'assurer l'accueil de taçon continue.

et de disposer de deux solutions de remplacement satisfaisantes le cas échéant

"J'ai fait le choix d'un métier"

Qui paie quoi ?

L'accueillant familial et la personne accueillie sont liés par un contrat.

L'accueillant familial est rémunéré par la personne accueillie (son employeur) ou son représentant légal, affilié à l'URSSAF. Il n's peut prétendre aux indemnités chômage, mais sa rémunération ouvre droit à la couverture sociale, à la retraite, et à des indemnités de congés payés.

Des aides peuvent, sous ce taines conditions, être accordées à la personne accueillie : l'allocation logement à caractère socia (AL) ou l'aide personnalisée au logement (APL), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées (APA). Si les ressources sont insuffisantes, une prise en charge par l'aide sociale départementale peut être sollicitée.



Les missions du Département

Le Département a pour mission de délivrer les agréments. Il propose son aide aux accueillants et accueillis lors de l'établissement et de la signature du contrat. Il accompagne également les accueillants sur le plan professionnel.

demandes d'accueil, émet un avis. Il peut mettre en relation les personnes à la recherche d'un accueil familial avec les accueillants familiaux disponibles et en mesure de répondre à leurs besoins.

> Le Département assure le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

Le Département, après étude des



Comment trouver une famille d'accueil?

Comment devenir accueillant familial?

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales Direction de l'Autonomie Pôle fluidité des parcours

> 64, rue Anita Conti - Zone de Laroiseau 2 CS 2051 4 - 56 035 Vannes Cedex

Tél: 02 97 54 74 04 ou 02 97 54 57 69

Pour les personnes désireuses de devenir accueillant familial, des réunions d'information sont régulièrement organisées.

Pour connaître les prochaines dates, merci de contacter le service au 02 97 54 74 04 ou 02 97 54 57 69